

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 7 février 2022 à 19 h 30, sans la présence du public, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

### Présences par visioconférence :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents par visioconférence :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière adjointe M<sup>me</sup> Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **22-02-0048 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 7 février 2022 soit et il est, par les présentes, adopté en y retirant le point suivant :

- 5.4 Acquisition / Partie du lot 4 865 031 / Boulevard de la Gare / Piste multifonctionnelle / Autorisation de signature

« ADOPTÉE »

### **22-02-0049 Adoption du procès-verbal**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit et il est, par les présentes adopté, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

### **22-02-0050 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

### **22-02-0051 Union des municipalités du Québec / Assises annuelles 2022**

CONSIDÉRANT la tenue des assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec les 12 et 13 mai 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'inscription de tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se dérouleront au Centre des congrès de Québec;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 775 \$ par délégué, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par les délégués à cette fin leur soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

« ADOPTÉE »

**22-02-0052 Règlement hors cour / Expropriation / Lot 4 179 844 / Indemnité du locataire / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 20-11-927 autorisant l'expropriation du lot 4 179 844 afin de permettre la réalisation des travaux de reconfiguration de l'intersection du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du chemin de la Petite-Rivière;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris possession de l'immeuble le 26 août 2021;

CONSIDÉRANT la réclamation détaillée de la locataire, Erb Group of Companies, dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-302490-2012;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà versé à la locataire une indemnité provisionnelle de 246 658,33 \$;

CONSIDÉRANT qu'il subsiste une divergence d'opinions entre les parties portant sur une modalité de calcul d'un taux d'actualisation ayant une incidence monétaire de 16 848 \$;

CONSIDÉRANT que les parties sont disposées, en vue de terminer ce dossier, à assumer chacune la moitié de ce montant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville accepte de payer à Erb Group of Companies, en sus du montant de 246 658,33 \$ déjà payé à titre d'indemnité provisionnelle, la somme de 8 424 \$ en règlement complet et final de toute réclamation en lien avec la présente expropriation;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**22-02-0053 Consentement / Empiètement sur une servitude d'aqueduc / Partie du lot 5 555 601 / Acte n° 22 550 910 / Ville de Saint-Lazare**

CONSIDÉRANT la demande déposée par la Ville de Saint-Lazare afin d'aménager un sentier polyvalent en gravier, lequel empiètera sur l'assiette d'une servitude d'aqueduc en faveur de la Ville de Vaudreuil-Dorion, publiée sous le numéro 22 550 910 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil, sise sur une partie du lot 5 555 601 située dans la Ville de Saint-Lazare;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 3 dudit acte notarié que le cédant (Ville de Saint-Lazare) ne puisse installer ou ériger une structure quelconque sur l'assiette de servitude, et ce, sans le consentement du cessionnaire (Ville de Vaudreuil-Dorion);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Charles O'Neil, chef de division – Génie au service du génie et de l'environnement, datée du 27 janvier 2022, à l'effet que les travaux projetés par la Ville de Saint-Lazare dans l'assiette de la servitude n'ont pas pour effet de nuire aux activités d'entretien ou de réparation du réseau d'aqueduc de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la Ville de Saint-Lazare à aménager une piste polyvalente empiétant sur une partie de l'assiette de servitude publiée sous le numéro 22 550 910, le tout tel que montré aux plans apparaissant à la note de M. O'Neil;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, le cas échéant, tout document requis afin de constater ou officialiser l'empiètement dans ladite servitude.

« ADOPTÉE »

**22-02-0054 Acquisition / Partie du lot 4 865 030 / Boulevard de la Gare / Piste multifonctionnelle / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur le boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce projet, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 865 030, d'une superficie approximative de 107 mètres carrés, le tout conformément au plan préparé par M. Martin Rochon, en date du 13 avril 2021 - NP00186;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, Metro Québec Immobilier inc., consent à la cession ladite partie de lot en faveur de la Ville, pour une indemnité totale de 3 000 \$, suivant un consentement signé en date du 3 février 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville procède à l'acquisition de la partie du lot 4 865 030 d'une superficie approximative de 107 mètres carrés;

QUE la Ville s'engage à remettre au propriétaire, Metro Québec Immobilier inc., un nouveau certificat de localisation suite à l'opération cadastrale;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**22-02-0055 Dépôt de listes des comptes – échéances des 17 décembre 2021 et 14 janvier 2022**

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement des listes des comptes suivantes :

- échéance du 17 décembre 2021 pour un montant de 6 035 408,18 \$;
- échéance du 14 janvier 2022 pour un montant de 2 555 522,86 \$.

**22-02-0056 Mouvement de main-d'œuvre**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 4 janvier 2022 présentée par la directrice des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

**22-02-0057 Service de l'informatique et de la géomatique / Départ à la retraite / Directeur**

CONSIDÉRANT que M. Richard Duhaime, directeur du Service de l'informatique et de la géomatique a dûment informé la Ville de sa décision de prendre sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte de l'avis de départ à la retraite de M. Duhaime;

QUE la Ville remercie M. Duhaime pour son dévouement et le travail accompli au sein de l'organisation au cours de ses 20 années de service;

QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

**22-02-0058 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Coordinatrice des camps**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 janvier 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M<sup>me</sup> Maude Gagné au poste régulier de coordinatrice des camps au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 28 février 2022, au salaire prévu à l'annexe 9 – classe 1, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Gagné ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Gagné.

« ADOPTÉE »

**22-02-0059 Service des loisirs et de la culture / Modifications complémentaires à la structure organisationnelle**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Vincent Bastien, directeur du Service des loisirs et de la culture, en regard de l'organisation du travail au sein de son secteur d'activités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications complémentaires à la structure organisationnelle du Service des loisirs et de la culture pour des raisons d'efficience, plus spécifiquement au niveau de l'accueil et du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT les pourparlers intervenus entre les représentants patronaux et syndicaux en regard de ces modifications;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'en raison de la bonification du rôle et des responsabilités octroyés au poste de secrétaire-réceptionniste, celui-ci soit converti en poste d'agent de services aux citoyens et que le salaire octroyé audit poste soit réévalué à la hausse à la classe 7 de l'échelle salariale incluse à la convention collective des employés cols blancs en vigueur, et ce, conformément à la réévaluation du poste réalisée conjointement par les représentants de l'employeur et les représentants du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ), le 1<sup>er</sup> février 2022;

QUE la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste, M<sup>me</sup> Érika Dagenais, se voit octroyer, en date de la présente, le poste d'agente de services aux citoyens et que son salaire soit celui de la classe 7 – échelon 2, et ce, conformément aux règles applicables en matière de promotion;

QUE le poste d'agente de service aux citoyens occupé par M<sup>me</sup> Dagenais soit sous la responsabilité du chef de section – Camps de jour et animation;

QU'en raison des besoins du Service, il convient de muter un effectif occupant un poste d'agent de bureau 2 à un poste d'agent de services aux citoyens;

QU'en conséquence M<sup>me</sup> Manon Bissonnette, agente de bureau 2, soit mutée, en date de la présente, au poste d'agente de services aux citoyens, celle-ci conservant son salaire établi à la classe 7 – échelon 5;

QUE le poste d'agente de service aux citoyens occupé par M<sup>me</sup> Bissonnette soit sous la responsabilité du chef de division – Sports et loisirs;

QU'en outre, le poste de coordonnateur – Loisirs soit désormais sous la responsabilité du chef de section – Camps de jour et animation.

« ADOPTÉE »

**22-02-0060 Direction générale / Contrat individuel de travail / Analyste - Dossiers métropolitains et affaires gouvernementales / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général et la directrice du Service des ressources humaines, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville et M. Christopher Chartier-Jacques et tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**22-02-0061 Direction générale / Départ à la retraite / Secrétaire-réceptionniste**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Diane D'Aoust, secrétaire-réceptionniste au sein de la Direction générale, a dûment informé la Ville de sa décision de prendre sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte de l'avis de départ à la retraite de M<sup>me</sup> D'Aoust;

QUE la Ville remercie M<sup>me</sup> D'Aoust pour son dévouement et le travail accompli au sein de l'organisation au cours de ses 28 années de service;

QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

**22-02-0062 Service des eaux / Départ à la retraite / Agente de bureau 2**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Francine Décarie, agente de bureau 2 au sein du Service des eaux, a dûment informé la Ville de sa décision de prendre sa retraite à compter du 20 juillet 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte de l'avis de départ à la retraite de M<sup>me</sup> Décarie;

QUE la Ville remercie M<sup>me</sup> Décarie pour son dévouement et le travail accompli au sein de l'organisation au cours de ses 32 années de service;

QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

**22-02-0063 Service des travaux publics / Départ à la retraite / Commis à l'approvisionnement**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Angie Dufort, commis à l'approvisionnement au sein du Service des travaux publics, a dûment informé la Ville de sa décision de prendre sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte de l'avis de départ à la retraite de M<sup>me</sup> Dufort;

QUE la Ville remercie M<sup>me</sup> Dufort pour son dévouement et le travail accompli au sein de l'organisation au cours de ses onze années de service;

QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

**22-02-0064 Service des travaux publics / Départ à la retraite / Commis à l'approvisionnement**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Lucie Sagala, commis à l'approvisionnement au sein de la division – Gestion des contrats et de l'approvisionnement du Service des travaux publics, a dûment informé la Ville de sa décision de prendre sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte de l'avis de départ à la retraite de M<sup>me</sup> Sagala;

QUE la Ville remercie M<sup>me</sup> Sagala pour son dévouement et le travail accompli au sein de l'organisation au cours de ses 34 années de service;

QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

**22-02-0065 Lettres d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, le directeur général adjoint et trésorier ainsi que la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'entente à intervenir entre la Ville et respectivement, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) et le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN, dans le cadre de la mise en œuvre d'une règle d'intégration salariale pour les salariés syndiqués.

« ADOPTÉE »

**22-02-0066 Mesure disciplinaire / Suspension sans solde**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Olivier Van Neste, directeur général, datée du 7 février 2022, laquelle s'inscrit dans le contexte de manquements commis par l'employé n° 735;

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employé n° 735 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire en raison de leur nature et de l'ensemble des faits et des circonstances;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville décide en conséquence que l'employé n° 735 soit suspendu sans solde pour une période de trois jours ouvrables, soit du 7 février 2022 à 13 h au 10 février 2022 à 13 h;

QU'il soit de plus décidé que l'employé n° 735 ne puisse, durant la période de suspension sans solde, avoir accès à son lieu habituel de travail ainsi qu'aux sites, bâtiments, locaux ou local du syndicat, propriétés de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis;

QUE la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du service concerné soient autorisés à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

QUE le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines, le directeur du Service des finances et de la trésorerie et le directeur du service concerné et tout autre employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

**22-02-0067 Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil / Inscriptions saison 2021 / Remboursement / Ajustement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT le remboursement de frais d'inscription déjà effectué pour la saison 2021 (résolution 21-12-1030);

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de gymnastique Gymini a fourni au Service des loisirs et de la culture une liste d'ajustement requis, laquelle contient l'ajout de six athlètes, et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 503,50 \$ soit remboursée à l'organisme Club de gymnastique Gymini pour les frais d'inscription de six athlètes à la saison 2021, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**22-02-0068 Club de soccer FC Trois-Lacs / Inscriptions saison 2021 / Remboursement / Ajustement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville d'offrir une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT le remboursement de frais d'inscription déjà effectué pour la saison 2021 (résolution 21-10-859);

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs a fourni au Service des loisirs et de la culture une liste d'ajustement requis, laquelle contient l'ajout de 63 athlètes, et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 5 261,25 \$ soit remboursée à l'organisme Club de soccer FC Trois-Lacs pour les frais d'inscription de 63 athlètes à la saison 2021, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

**22-02-0069 Appui à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield / Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Fonds régions et ruralité / Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale / Centre de formation et d'entraînement régional**

CONSIDÉRANT que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite présenter un projet de construction et d'exploitation d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en regard de sa demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour ce projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT les avantages significatifs d'un tel projet tant au niveau économique qu'au niveau de l'efficacité et du maintien des compétences du Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'aucun coût ne devra être déboursé si le Service de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion n'utilise pas le centre de formation;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à participer au projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers et en assumer une partie des coûts, soit en défrayant des montants forfaitaires pour l'accès au site et l'entretien des locaux lorsqu'ils sont utilisés (ménage, ouvrir et fermer le site, etc.) et qui seront à déterminer ultérieurement;

QUE la Ville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE la Ville nomme la Ville de Salaberry-de-Valleyfield organisme responsable du projet.

« ADOPTÉE »

**22-02-0070 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-08 / Fourniture d'une surfaceuse électrique**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'une surfaceuse électrique, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 janvier 2022 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, une seule soumission est conforme aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-08;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Robert Boileau inc., 1425, boulevard Pitfield, Saint-Laurent (Québec) H4S 1G3, pour la fourniture d'une surfaceuse électrique, marque Zamboni, modèle 552AC Lithium-ion, année 2022 neuve, et ce, pour un montant de 183 862,27 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-08;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**22-02-0071 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-02 / Fourniture d'un chargeur sur roues**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un chargeur sur roues, trois soumissions ont été reçues au plus tard à 14 h le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 25 janvier 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents



QUE soit acceptée la soumission déposée par le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence René Riendeau (1986) inc., 1624, route Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 0C1, pour la fourniture du chargeur sur roues et des accessoires suivants, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-22-02 :

- chargeur sur roues, marque Case, modèle 721G, année 2022, neuf, incluant une garantie de 5 ans/5 000 heures pour un montant de 242 300 \$, taxes applicables non comprises;
- système graissage automatique pour un montant de 7 450 \$, taxes applicables non comprises;

QUE ces acquisitions soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**22-02-0072 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-19 / Fourniture d'un tracteur utilitaire compact avec cabine**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'un tracteur utilitaire compact avec cabine, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 25 janvier 2022 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications par les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-19;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Kubota Montréal, 18980, autoroute transcanadienne, Baie-d'Urfé (Québec) H9X 3R1, pour la fourniture d'un tracteur utilitaire compact avec cabine, marque Kubota, modèle L4060 HSTCC, année 2022, neuf, et ce, pour un montant de 66 673,18 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-19;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**22-02-0073 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-21 / Fourniture d'un tracteur-tondeuse frontale avec cabine**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'un tracteur-tondeuse frontale avec cabine, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 25 janvier 2022 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, une seule soumission est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-21;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Centre Agricole J.L.D. inc., 6620, rue des Seigneurs Est, Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2A1, pour la fourniture d'un tracteur-tondeuse frontale avec cabine, marque John Deere, modèle 1585, année 2022 neuf, et ce, pour un montant de 63 237,40 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-21;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**22-02-0074 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-03 / Fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'une chargeuse-rétrocaveuse, trois soumissions ont été reçues au plus tard à 14 h le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 25 janvier 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence René Riendeau (1986) inc., 1624, route Marie-Victorin, Varennes (Québec) J3X 0C1, pour la fourniture de la chargeuse-rétrocaveuse et des accessoires suivants, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-22-03 :

- chargeuse-rétrocaveuse, marque Case, modèle 590SN, année 2022, neuve, incluant une garantie de 5 ans/5 000 heures pour un montant de 203 162 \$, taxes applicables non comprises;
- système graissage automatique au montant de 11 525 \$, taxes applicables non comprises;
- fourches hydrauliques au montant de 9 780 \$, taxes applicables non comprises;
- pousse hydraulique au montant de 6 470 \$, taxes applicables non comprises;

QUE ces acquisitions soient financées par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**22-02-0075 Octroi de contrat / 401-120-22-03 / Gestion et entretien du parc nature Harwood**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la gestion et les travaux d'entretien du parc nature Harwood;

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour ce type de services;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par Gestion SMTP;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Gestion SMTP, 9 rue Leroux, Pointe-des-Cascades, (Québec), J0P 1M0, pour la gestion et l'entretien du parc nature Harwood, et ce, pour un montant 5 579,16 \$ par mois, taxes applicables non comprises;

QUE le contrat soit octroyé rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

« ADOPTÉE »

**22-02-0076 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-20 / Fourniture d'un véhicule utilitaire multi-segments avec cabine**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture d'un véhicule utilitaire multi-segments avec cabine, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 28 janvier 2022 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-20;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Groupe Contant inc., 6310, boulevard des Milles-Iles, Laval (Québec) H7B 1B3, pour la fourniture d'un véhicule utilitaire multi-segments avec cabine, marque CanAm, modèle Defender Cab LTD, et ce, pour un montant de 45 602,86 \$ incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-20;

QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

**22-02-0077 Ordres de changement n<sup>os</sup> 3 à 8 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.09 / Entrepreneur général / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Trudeau**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement n<sup>os</sup> 3 à 8 de l'entrepreneur général reliés au projet « Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Trudeau - appel d'offres n° 401-110-21-R1800.09 » totalisant un montant de 27 958,69 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-02-0078 Ordres de changement n<sup>os</sup> 2 à 4 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.04 / Entrepreneur général / Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Marquis et d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement n<sup>os</sup> 2 à 4 de l'entrepreneur général reliés au projet « Travaux de réhabilitation de la surface de roulement de la rue Marquis et d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée - appel d'offres n° 401-110-21-R1800.04 » totalisant un montant de 13 546,87 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-02-0079 Cession de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-40 / Services professionnels d'un agent de mise en service pour le projet de Pôle municipal**

CONSIDÉRANT que Synairgis inc., ayant cessé la réalisation de mandats de mise en service et de coordination mécanique et électrique, a informé la Ville, par un avis daté du 6 janvier 2022, de sa décision de céder son contrat de services professionnels d'un agent de mise en service pour le projet de Pôle municipal à Consultants SysMétrik inc.

CONSIDÉRANT la connaissance approfondie du projet par l'agent de mise en service actuel et l'importance de maintenir une constance au niveau de cette ressource clé;

CONSIDÉRANT que l'agent de mise en service affecté au projet continuera son implication dans le projet chez Consultants SysMétrik inc.;

CONSIDÉRANT que Consultants SysMétrik inc. est tenu aux mêmes obligations que Synairgis inc.;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la cession du contrat de la demande de prix n° 401-110-20-40 à Consultants SysMétrik inc. soit acceptée;

QU'il soit entendu que les obligations de la demande de prix susmentionnée demeurent les mêmes, y compris la valeur du contrat.

« ADOPTÉE »

**22-02-0080** **Ordre de changement n° 6 / Appel d'offres n° 401-110-21-R1800.01 / Entrepreneur général / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n°6 de l'entrepreneur général relié au projet « Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue Durocher et d'une partie des rues Bourget, Viau et du Chanoine-Groulx - appel d'offres n° 401-110-21-R1800.01 » totalisant un montant de 654 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-02-0081** **Ordres de changement nos 3 à 7 / Appel d'offres n° 401-110-20-R1756.02 / Entrepreneur général / Travaux de construction d'un poste de surpression et du prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Chicoine / Règlement n°1756**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve les ordres de changement nos 3 à 7 de l'entrepreneur général reliés au projet « Travaux de construction d'un poste de surpression et de prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Chicoine - appel d'offres n° 401-110-20-R1756.02 » totalisant un montant de 47 397,91 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-02-0082** **Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-21-24 / Services professionnels / Réalisation d'une étude de déplacements dans le secteur du TOD de la gare Vaudreuil**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de services professionnels relié au projet « Réalisation d'une étude de déplacements dans le secteur du TOD de la gare Vaudreuil - appel d'offres n° 401-110-21-24 » totalisant un montant de 1 290 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-02-0083** **Ordre de changement n° 45 / Appel d'offres n° 401-110-20-R1731.03 / Entrepreneur général / Travaux de construction de conduites collectrices**

**sanitaires et d'une station de pompage dans le secteur de la Gare /  
Règlement n°1731**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 45 de l'entrepreneur général relié au projet « Travaux de construction de conduites collectrices sanitaires et d'une station de pompage dans le secteur de la Gare - appel d'offres n° 401-110-21-R1731.03 » totalisant un montant de 7 942,80 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-02-0084 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-22-29 / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30, direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document en date du 28 janvier 2022 préparé par le chef de division - Génie du Service du génie et de l'environnement, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-22-29, à l'égard des services professionnels pour la préparation de plans et devis, la surveillance des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30, direction est, dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**22-02-0085 Protocole d'entente / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) / Volet 2 - Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal / Reconstruction de la caserne De Lotbinière / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 20-03-188 adoptée le 2 mars 2020 demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une aide financière dans le cadre du Programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour le volet 2 – Projets d'infrastructures à vocation municipale et communautaire dans le cadre d'une mise en commun de services ou d'un regroupement municipal à l'égard du projet de reconstruction de la caserne De Lotbinière;

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente relative à la sécurité incendie et prévoyant la fourniture de services avec le Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la transmission par le MAMH, le 13 janvier 2022, d'un projet de protocole d'entente afin de concrétiser l'octroi de l'aide financière;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente 2023292 transmis par le MAMH relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du RÉCIM pour le projet de reconstruction de la caserne De Lotbinière.

« ADOPTÉE »

**22-02-0086 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Programmation des travaux / Abrogation de la résolution 20-12-976**

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-976 approuvant la programmation de travaux version n°1 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT la bonification de l'enveloppe destinée à la Ville annoncée le 7 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que la version n° 1 de la programmation n'a pas encore été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'il y a lieu de procéder à sa révision avant son approbation;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n°1 et de tous les autres documents exigés par le MAMH en vue de recevoir la contribution gouvernementale;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme et à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste que la programmation de travaux version n°1 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la résolution 20-12-976 soit abrogée.

« ADOPTÉE »

**22-02-0087 Protocole d'entente / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) / Remplacement du système de traitement des eaux usées / Secteur du Domaine-en-Haut / Sous-volet 1.1 – Études préliminaires, plans et devis et services professionnels / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 14-04-343 adoptée le 8 avril 2014 demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le sous-volet 1.1 – Études préliminaires, plans et devis et services professionnels à l'égard du projet de remplacement du système de traitement des eaux usées desservant le secteur résidentiel du Domaine-en-Haut;

CONSIDÉRANT la transmission par le MAMH, le 27 janvier 2022, d'un projet de protocole d'entente afin de concrétiser l'octroi de l'aide financière;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente du dossier n° 514005 transmis par le MAMH le 27 janvier 2022 relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du PRIMEAU pour le projet de remplacement du système de traitement des eaux usées du secteur du Domaine-en-Haut.

« ADOPTÉE »

**22-02-0088 Protocole d'entente / Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation / Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) / Construction d'une conduite d'amenée d'eau potable / Secteur du Domaine-en-Haut / Sous-volet 1.1 – Études préliminaires, plans et devis et services professionnels / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 14-04-342 adoptée le 8 avril 2014 demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau pour le sous-volet 1.1 – Études préliminaires, plans et devis et services professionnels à l'égard du projet de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour desservir le secteur résidentiel du Domaine-en-Haut;

CONSIDÉRANT la transmission par le MAMH, le 27 janvier 2022, d'un projet de protocole d'entente afin de concrétiser l'octroi de l'aide financière;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente du dossier n° 514006 transmis par le MAMH le 27 janvier 2022 relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du PRIMEAU pour le projet de construction d'une conduite d'amenée d'eau potable pour desservir le secteur du Domaine-en-Haut.

« ADOPTÉE »

**22-02-0089 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 12 janvier 2022**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 janvier 2022.

« ADOPTÉE »

**22-02-0090 Dérogation mineure / 2117, route Harwood / Stationnement commercial en cour avant / Lot 1 673 939 / Zone A-829 / CCU n° 22-01-03**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2117, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-01-03 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2117, route Harwood, afin d'autoriser des cases de stationnement en cour avant situées à 1,02 mètre de la ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance de plus de 3 mètres entre les cases de stationnement en cour avant et la ligne d'emprise de rue.

« ADOPTÉE »

**22-02-0091 PIIA / 2117, route Harwood / Stationnement commercial en cour avant / Lot 1 673 939 / Zone A-829 / CCU n° 22-01-04**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-01-04 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 janvier 2022, et ce, conditionnellement à ce que la correction suivante soit effectuée afin de faciliter les manœuvres de circulation dans l'accès situé du côté sud du terrain :

- élargir à 9 mètres l'accès au stationnement du côté sud du terrain;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 2117, route Harwood, le projet d'aménagement d'un stationnement commercial en cour avant, le tout conformément au document intitulé : « Aménagement du garage et stationnement », préparé par la firme Claude Matte Architecte inc., en date du 9 novembre 2021, et ce, à la condition que l'accès au stationnement du côté sud du terrain soit élargi à 9 mètres.

« ADOPTÉE »

**22-02-0092 Dérogation mineure / 209, rue Larivée / Marge avant / Lot 1 831 286 / Zone H1-108 / CCU n° 22-01-05**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 209, rue Larivée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-01-05 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 16 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée pouvait se faire entendre par le Conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents



QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 209, rue Larivée, afin d'autoriser une marge avant de 6,66 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-108 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

**22-02-0093 PIIA / 980, rue Valois, locaux 110 et 120 / Enseigne au mur et enseigne sur pylône commun / Lot 4 768 861 / Zone I2-651 / CCU n° 22-01-06**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-01-06 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 janvier 2022, et ce, à la condition que la correction suivante soit effectuée :

- aligner et centrer l'enseigne avec l'enseigne existante sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement no 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 980, rue Valois, locaux 110 et 120, le projet d'installation d'une enseigne à plat au mur et sur le pylône commun pour la propriété sise au 980, rue Valois, locaux 110 et 120, le tout conformément au document préparé par la firme iCubic, en date du 20 décembre 2021, et ce, à la condition que l'enseigne soit alignée et centrée avec l'enseigne existante sur le bâtiment.

« ADOPTÉE »

**22-02-0094 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 625, rue Chicoine / Construction d'une habitation multifamiliale (H3) / Lot 3 720 104 / Zone H5-755 / CCU n° 21-12-165**

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 625, rue Chicoine;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction d'un immeuble à usage résidentiel de 7 étages comportant 60 unités de logement;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 21-12-165 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 4 février 2022 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel sur la propriété sise au 625, rue Chicoine, sise sur le lot 3 720 104, le tout tel que présenté au document intitulé : « *Le 625, rue Chicoine – Bâtiment résidentiel REV. : 1<sup>er</sup> décembre 2021* » produit par la firme Cormier Lefebvre architectes, et ce, aux conditions suivantes :

- pour l'ensemble du projet, la desserte et les raccordements aux réseaux de transport d'énergie et de transmission, des communications ou tout autre service public analogue devront être souterrains;
- l'obligation d'aménager un puits privé pour assurer l'arrosage avec de l'eau non potable du gazon et des aménagements paysagers extérieurs sur le site;
- l'obligation de prévoir, à l'intérieur des aménagements paysagers projetés, des essences d'arbres, d'arbustes ou de vivaces attirant les insectes pollinisateurs;
- l'obligation, pour le promoteur, lors de la vente ou de la location de chacune des unités de logement, de fournir une case de stationnement desservant chaque unité d'habitation;
- l'obligation de prévoir l'emplacement des boîtes postales à l'intérieur du bâtiment;
- le plan de gestion des matières résiduelles, de même que tout aménagement présenté en lien avec ce dernier ne font pas partie de l'acceptation de la présente demande de PPCMOI et ces derniers devront faire l'objet d'une approbation ultérieure par les services municipaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

**22-02-0095 Participation et demande d'aide financière / Société d'habitation du Québec / Programme Rénovation Québec / Volet VI « maisons lézardées » / Programmation 2022-2023**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 1810 instaurant le programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prévaluée des sommes offertes par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire ce programme pour la période 2022-2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit signifiée à la Société d'habitation du Québec la volonté de la Ville de reconduire ce programme pour 2022-2023;

QU'une somme de 80 000 \$ soit réservée à cette fin à même le surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

**22-02-0096 Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-21-58 / Entrepreneur général / Travaux de réaménagement des parcs Malette et Pinault**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte et approuve l'ordre de changement n° 3 de l'entrepreneur général relié au projet : « Travaux de réaménagement des parcs Malette et Pinault - appel d'offres n° 401-110-21-58 », totalisant un montant de 2 107,38 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**22-02-0097 Modifications / Répertoire des projets de contrôle écologique de la végétation autorisés par la Ville / Mise à jour des zones**

CONSIDÉRANT le Répertoire des projets de contrôle écologique de la végétation autorisés par la Ville, adopté par la résolution 17-08-732, et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter les modifications suivantes à ce Répertoire :

- ajouter deux zones tampons appartenant à la Ville, l'une derrière la rue des Sauternes du secteur Dumberry et l'autre longeant la rue Henry-Ford des secteurs Henry-Ford et Marier;
- retirer la zone au coin de la rue Adam du secteur Village-sur-le-Lac en raison de la réalisation de la piste cyclable le long de l'avenue Saint-Charles;
- modifier la zone longeant les rails du chemin de fer dans les secteurs des Floralties, Henry-Ford et Marier en prévision de la réalisation d'un projet de piste cyclable et de l'ajout d'une bande de propreté dans le parc des Perce-Neige;
- modifier la zone au coin de la rue Henry-Ford et avenue Marier du secteur Marier en raison de la réalisation d'une bande de propreté le long du passage piétonnier;
- retirer la zone adjacente au rang Saint-Antoine du secteur Bel-Air en raison de la réalisation d'un stationnement;
- retirer les secteurs Vaudreuil-centre et Dorion-Gardens en raison de projets réalisés ou en prévision de projets futurs;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Répertoire des projets de contrôle écologique de la végétation autorisés par la Ville mis à jour le 16 décembre 2021 afin d'y modifier les cartes des secteurs Dumberry, Village-sur-le-Lac, des Floralties, Henry-Ford, Marier et Bel-Air et d'y retirer les cartes des secteurs Vaudreuil-centre et Dorion-Gardens, entre en vigueur à partir de ce jour.

« ADOPTÉE »

**22-02-0098 Comité environnement / Démission et nomination d'un membre citoyen jeunesse**

CONSIDÉRANT le courriel de M<sup>me</sup> Lina Simahfoud, daté du 24 mai 2021, annonçant sa démission à titre de membre citoyenne jeunesse;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-328 établissant les critères de nomination des membres citoyens siégeant au Comité environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Environnement lors d'une consultation par courriel tenue le 12 janvier 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M. Yan Roy soit nommé à titre de membre citoyen jeunesse au sein du Comité environnement, et ce, pour une durée de deux ans prenant fin le 6 février 2024.

QUE le Conseil remercie chaleureusement M<sup>me</sup> Lina Simahfoud pour sa contribution au Comité environnement.

« ADOPTÉE »

**22-02-099 Demande de subvention / Hydro-Québec / Programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge sur rue / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que les changements climatiques sont une des cinq grandes thématiques de la Politique environnementale de la Ville regroupant les préoccupations des citoyens;

CONSIDÉRANT que les véhicules électriques permettent de réduire substantiellement les émissions des gaz à effet de serre dans l'atmosphère et donc de renforcer la résilience face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires de véhicules électriques n'ont pas accès à des prises de courant privées à tout moment de la journée et que l'offre actuelle des bornes de recharge de véhicules électriques est limitée sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur rue s'avère idéale pour desservir les différents secteurs de la Ville, identifiés comme le pôle de transport (boulevard de la Gare), le pôle éducatif/institutionnel (rue Dutrisac), le pôle commercial (avenue Saint-Charles) et le pôle récréatif (parc de la Maison Valois) permettant un accès plus équitable à la population;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec offre le Programme de subvention de 4 500 bornes de recharge qui prévoit le financement pour l'achat et l'installation par les municipalités de bornes de recharge de véhicules électriques sur rue jusqu'à concurrence de 24 000 \$ par borne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dont les projets seront retenus devront signer des ententes de partenariat et de financement avec Hydro-Québec afin d'augmenter le déploiement des bornes de recharge du circuit électrique;

CONSIDÉRANT que la prochaine date limite de dépôt de la demande de subvention est le 28 février 2022 et que la Ville envisage de réaliser les travaux au cours de l'année 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit déposée une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du Programme 4 500 bornes d'Hydro-Québec pour l'installation sur rue de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques, lesquelles seraient situées à proximité du 320, avenue Saint-Charles, du 420, avenue Saint-Charles, du 2555, rue Dutrisac et sur la rue Émile-Bouchard;

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement, le chef de division – Génie et la chef de section – Environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande de subvention;

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement, le chef de division – Génie et la chef de section – Environnement soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat avec Hydro-Québec et l'entente de financement advenant que la Ville obtienne ladite subvention;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient la subvention, à respecter tous les engagements requis par le Programme et à assumer les coûts excédant le montant de la subvention, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

**22-02-0100 Demande de subvention / Ressources naturelles Canada / Programme Deux milliards d'arbres / Volet plantation urbaine ou suburbaine / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet plantation urbaine ou suburbaine du programme Deux milliards d'arbres de Ressources naturelles du Canada (RNCa);

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'atteindre l'objectif de plantation de 10 000 arbres par année à l'intérieur et autour de zones urbaines, de centres de population ou de collectivités;

CONSIDÉRANT que le programme susdit prévoit une aide financière pour ce type de projet dont la contribution maximale est de l'ordre de 50 % des coûts admissibles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la présentation du formulaire de demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;

QUE le chef de division – Entretien des espaces verts et des aires récréatives et la directrice du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à agir auprès de RNCAN pour la présentation du formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du programme Deux milliards d'arbres et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution

« ADOPTÉE »

**22-02-0101 Avis de motion, présentation et dépôt de projet / Règlement n° 1815 / Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

La conseillère M<sup>me</sup> Karine Lechasseur présente et dépose le projet de règlement n° 1815 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté pour adoption.

**22-02-0102 Avis de motion, présentation et dépôt de projet / Règlement n° 1655-02 / Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux / Mise à jour de dispositions conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Le conseiller M. Luc Marsan présente et dépose le projet de règlement n° 1655-02 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption.

**22-02-0103 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1744-02 / Gestion des eaux pluviales / Niveaux d'eau maximaux / Plan des zones à débit de relâche**

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma dépose le projet de règlement n° 1744-02 modifiant certaines dispositions du Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales concernant les niveaux d'eau maximaux et actualisant le plan de l'annexe A et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**22-02-0104 Adoption de projet / Règlement n° 1816 / Contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée aux infrastructures ou équipements municipaux**

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation peut être remplacée ou être accompagnée d'une consultation écrite en vertu des décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1816 intitulé :

« Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et de déterminer les modalités de la consultation écrite conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et, qu'à cet effet, il publie l'avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**22-02-0105 Avis de motion / Règlement n° 1816 / Contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée aux infrastructures ou équipements municipaux**

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

**22-02-0106 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**22-02-0107 Période de questions – Citoyens**

Tous les citoyens ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct.

**22-02-0108 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 30 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière adjointe